

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 9 mars 1979 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 23 mai 1979 ;

VU l'accord donné au classement le 13 septembre 1978 par M. Marie Emile Comte du MESNIL du BUISSON, président de la Société du MANOIR d'ARGENTELLES, propriétaire ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques l'ensemble des parcelles n°s 79, 357 et 358, lieudit "Les Fossés", et n°s 82 et 83, lieudit "Le Château", qui contient l'ancien château médiéval et les vestiges qui en dépendent, section G du plan cadastral de la commune d'EXMES (Orne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département de l'ORNE, au Maire de la commune d'EXMES et à la Société du MANOIR d'ARGENTELLES, propriétaire, siège social : Manoir d'Argentelles à VILLEBADIN (Orne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 septembre 1979

Pour le Ministre et par délégation
 Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN